Material Safety Data Sheet

# EKOFIX 100

*Reg. CE 1907/2006+smi, Annexe II*

## 1) Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit:

**EKOFIX 100**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Liquide désodorisant réservé à un usage professionnel . S'utillisation avec EKOMILLE

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Responsable de la formulation**

APICE srl - Zona Industriale Saletti, - 66041 Atessa (CH) tel. 0872.889125 fax 0872.888023

**Responsable de la mise sur le marché:**
EKOMMERCE srl – Zona Industriale Saletti , Via Venezia – 66041 Atessa (CH) tel.0872.888058 - fax 0872.888056

**Responsable de la compilation des MSDS:**
apiceonline@apiceonline.it

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le n° 0872.888058 (Lun-Ven 9.00h-13.00h / 14.00h-18.00h)

## 2) Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux selon les directives de l'UE 1272/2008 (CLP) + ATP. Le produit nécessite une fiche signalétique conforme selon le règlement 1907/2006 + annexe II SMI.
Classification conforme au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) + ATP

**FLAM. LIQ. 3 – ATTENTION (WNG)**

**EYE IRRIT. 2 – ATTENTION (WNG)**

**STOT SE 3 – ATTENTION (WNG)**

Identification des dangers:

H226; H319; H336.

Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement, peut être trouvée dans les articles 11 et 12. Le texte complet des phrases de danger (H) et de précaution (P), est disponible au point 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Critères du règlement CE 1272/2008 (CLP) et de l'ATP

Symboles:

Avertissements : **ATTENTION (WNG)**

Mention de danger (Phrases H):
H226; H319; H336.

Conseil de prudence (Phrases P):
P101; P103; P210; P240; p241; P242; P243; P261; P262; P270; P280; P303+P361+P353; P304+P340+P312 P337+P313; P305+P351+338; P370+P378; P4003+P233 P403+P235; P501.

### 2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient aucun composant classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) tel que défini par le règlement CE n ° 1907/2006.

## 3) Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Substances dangereuses, conformément à la directive No. 1272/2008 + ATP:

| SUBSTANCE | CAS | EINECS | PHRASES DE RISQUE | PRÉCAUTION | SYMBOLES | % | SUBSTANCE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ISOPROPYL | 67-63-0 | 200-661-7 | Flam. Liq. 2<br>Eye Irrit. 2<br>STOT SE 3 | H225<br>H319<br>H336 | P210<br>P233 -<br>P305+351+338 | GHS02<br>GHS07<br>Dgr | 70-76% |
| ISOBUTANOL | 78-83-1 | 201-148-0 | Flam. Liq. 3<br>STOT SE 3<br>Skin Irrit. 2<br>Eye Dam. 1<br>STOT SE 3 | H226<br>H335<br>H315<br>H318<br>H336 | P210<br>302+352<br>P304+340<br>P305+351+338 | GHS02<br>GHS05<br>GHS07<br>Dgr | 1-5% |
| BENZALDEYDE | 100-52-7 | 202-860-4 | Acute Tox. 4 | H302 | P262 | GHS07<br>Wng | <1% |
| COLORATION VERT | / | / | Non dangereux selon le règlement de l'UE. | | | | 0,00005% |
| HUILE DE VASELINE | 8012-95-1 | 232-834-2 | Non dangereux selon le règlement de l'UE. | | | | 15-20% |

Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement, peut être trouvée dans les articles 11 et 12. Le texte complet de risque (R) et de danger (H) et consignes de sécurité (S) et précautions (P), est disponible à l'article 16.

## 4) Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux:** Enlever les verres de contact; laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes. Si nécessaire, consulter un médecin montrant cette fiche de données de sécurité.

**Contact avec la peau:** laver à l'eau et au savon. Couvrir la peau irritée avec un émollient. Consulter un médecin en cas d'irritation montrant cette fiche de données de sécurité.

**Inhalation:** Déplacer la personne blessée à l'air frais. Aérer la zone. En cas de symptômes, consultez un médecin et lui montrer cette fiche de données de sécurité

**Ingestion:** Ne pas faire vomir et donner beaucoup d'eau. Maintenir le bléssé au repos. Consulter un médecin et lui montrer cette fiche de données de sécurité

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus d'informations sur les signes et symptômes de l'exposition Voir la section 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Suivez les instructions du médecin après lui avoir montrer cette fiche de données de sécurité.

## 5) Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit est inflammable; la section ci-dessous donne une indication lors de départ de feu .

### 5.1 Moyens d'extinction

**Adapté:** En cas d'incendie, utiliser de la mousse, une poudre chimique, chimique, CO2. Pour les fuites et les déversements de produits qui ne sont pas incendiés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes chargées de bloquer la fuite.

**Inadéquats:** L'eau peut ne pas être efficace pour éteindre l'incendie. L'eau peut être utilisée pour refroidir les conteneurs et les surfaces exposées.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut être libéré du monoxyde de carbone (CO) ou du dioxyde de carbone (CO2) ou fumées irritantes.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des protections pour les voies respiratoires, casque de sécurité et des vêtements de protection.
Pour fuites et déversements non enflammés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes impliquées.
Apporter un appareil respiratoire.

## 6) Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non secouristes : Procédure d'urgence : éloigner le personnel superflu. Ne pas fumer
Pour les secouristes: Porter des vêtements de protection. Eliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas fumer. Si nécessaire, consulter un expert.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Limiter les fuites avec de la terre ou du sable.
En cas de déversement, couvrir les points d'entrée dans les égouts et construire des digues pour empêcher l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.
Si le produit est déversé dans un cours d'eau, dans le système de drainage ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.
Reportez-vous à l'énoncé de l'environnement local / national / européen.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, utilisez une pompe à vide pour recueillir, comme une alternative pour endiguer la propagation récupérer le maximum de produit déversé avec un matériau absorbant inerte. Recueillir la majorité de la matière restante et l'absorbant pour l'élimination. Éliminer le reste à l'aide de jets d'eau si il n'y a pas de contre-indications. Assurer une ventilation adéquate de la zone touchée par le déversement. Ne pas manipuler les récipients et / ou déversement endommagés. L'élimination des matériaux contaminés doit être en conformité avec les dispositions de l'article 13.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Reportez-vous à l'article 8 et de l'article 13 pour toute information complémentaire.

## 7) Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Reportez-vous à la section 8 pour instruction.

Ne pas manger, boire et fumer dans les aires de travail; se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans les zones où la nourriture est entreposée.

Tenir à l'écart des flammes nues, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil. Eviter la génération de vapeurs / le brouillard. Ne pas fumer, ni utiliser des allumettes ou des briquets. Les vapeurs peuvent s'enflammer et créer des explosions, il est donc nécessaire d'éviter l'accumulation des gaz en laissant les fenêtres et les portes ouvertes et en assurant une bonne ventilation. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. La forte agitation, et le défilement de fluide vigoureux dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement. Ouvrir les récipients avec précaution, parce qu'ils peuvent être sous pression. Éviter la dispersion dans l'environnement.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux ventilés; Garder dans le conteneur d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des contenants non marqués. Garder les contenants debout et éviter les chutes ou collisions. Tenir loin des flammes nues, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil. Matériaux et revêtements considérés comme appropriés à ce produit sont : acier inoxydable, polyéthylène (PE), ABS (styrène acrylonitrile butadiène).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désodorisation liquide pour un usage professionnel dans les machines Ekomille, avec addition d'eau.

## 8) Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**VALEURS LIMITES POUR L'EMPLOI:**

| Substance | CAS | TLV *(Threshold Limit Values)* | | notes |
|---|---|---|---|---|
| | | TWA *(time weighed average)* | STEL *(short term exposure limit)* | |
| ISOPROPYL ALCOHOL | 67-63-0 | *500 mg/m³, 200 ppm* | *1000 mg/m³, 400 ppm* | A4 – not classificated as human carcinogen (ACGIH). |
| ISOBUTYL ALCOHOL | 78-83-1 | *152 mg/ m³, 50 ppm;* | *310 mg/m³, 100 ppm* | A4 – not classificated as human carcinogen (ACGIH). |

**INDICES D'EXPOSITION BIOLOGIQUE :**

| Substance | CAS | DFG/BAT *Niveau biologique tolérable (Indiqué par DFG)* | LBE *Niveau biologique de l'exposition (indiqué par l'ACGIH)* | *Valeurs* |
|---|---|---|---|---|
| ISOPROPYL ALCOHOL | 67-63-0 | *50 mg/L* | *40 mg/L* | *Acetone: 0,1-2 mg/L* |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Indication de protection:** Utiliser le produit selon les bonnes pratiques de travail.
Yeux Équipement de protection individuelle / du visage: recommandé l'utilisation de lunettes de sécurité (EN 165, EN 166, EN167, EN 168).
**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire est nécessaire dans le cas de petits endroits ou fumées (EN 140, EN143, EN 14387, EN 149).

**Protection des mains:** porter des gants de sécurité (AQL 1,5) ou des gants pour la protection contre les agents chimiques (EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420).
Risques thermiques: Aucune information disponible.
Utilisez des vêtements et des chaussures de travail appropriés.

## 9) Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| forme: | liquide |
| Couleur: | couleur verte |
| Odeur: | Alcool caractéristique d'amande non-allergène |
| Seuil de l'odeur: | non défini |
| ph: | Neutre |
| Point de fusion / point de congélation: | -90C0 |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | 83C0 |
| Point d'inflammabilité: | > 23C0 <60C0 |
| Taux d'évaporation: | non défini |
| Inflammabilité (solide, gaz): | non pertinent |
| Supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion: | non pertinent |
| Pression de vapeur: | non défini |
| Densité de vapeur: | > 1 (air = 1) |
| Densité relative: | non défini |
| Coefficient de partage: n-octanol / eau: | Miscible dans toute partie |
| La température d'auto-inflammation: | non pertinent |
| Température de décomposition: | non pertinent |
| viscosité: | non défini |
| Propriétés explosives: | non pertinent |
| Propriétés oxydantes: | non pertinent |

### 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| solubilité | complète dans l'eau |

## 10) STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 RÉACTIVITÉ

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Produit stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Éviter la surchauffe. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter toutes les sources d'ignition.

### 10.5 Matières incompatibles

Données non disponibles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Lorsqu'il est chauffé ou en cas d'incendie peut libérer des gaz et des vapeurs qui sont dangereux pour la santé.

## 11) INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification:
Oral DL50 = 5045 mg / kg (rat)
Par voie cutanée: DL50 = 12800 mg / kg (rab)
Inhalation: CL50 / 4 h = 46,5 mg / l (rat)

Pouvoir irritant la peau: Pas d'irritation

Irritation des yeux: Effet d'irritation

Effets CMR: Pas d'effet

Effets sur l'homme: Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, somnolence et vertiges.

Toxicité chronique: Il n'y a pas de données rapportées sur les effets toxiques chez l'homme pour de longues expositions. Chez le rat, à une concentration de 1 à 5% dans l'eau de boisson pendant 27 semaines, un retard de croissance et une perte de poids corporel, réversible. Aucune différence lors du décès chez les animaux traités et les témoins.
Sensibilisation: Non sensibilisant.

Irritation corrosivité des yeux: Irritant; éliminer l'irritation immédiatement à l'eau.

## 12) INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Utiliser le produit selon les bonnes pratiques de travail, éviter le rejet dans l'environnement.

### 12.1 Toxicité

Le poisson CL50 (96 heures)
Minimum: 4200 mg / l
Maximum: 11 100 mg / l
Médiane: 9640 mg / l

Crustacés CL50 (48 heures)
Minimum: 1400 mg / l
Maximale: 1400 mg / l
Médian: 1400 mg / l

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL ISOBUTYLIQUE coefficient de partage: n-octanol / eau. 1

Coefficient 2-propanol: n-octanol / eau. 0,05

### 12.4 Mobilité dans le sol

ALCOOL ISOBUTYLIQUE coefficient de partage: sol / eau 0,31

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) selon Reg. 1907/2006.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune autre information sont disponibles.

## 13) Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts et les cours d'eau.
Eliminer le produit comme un déchets industriel dangereux.

Emballage: Conservez la législation communautaire existante (directive 2008/98 / CE), la législation nationale (D. Lgs pas 152/06, tel que modifié.) Eliminer l'éliminer l'emballage comme un produit dangereux.

## 14) Informations relatives au transport

**Transport routier et ferroviaire - ADR / RID:**

| | |
|---|---|
| Classe de danger: | 3 |
| Nombre de Kemler: | 30 |
| Numéro ONU: | UN 1987 – n.s.a. Alcools. (Mélange d'alcools) |
| Sujet Code de classification: | F1 |
| Groupe d'emballage: | III |
| Dangers environnementaux: | NO |

Conformément à l'Accord sur le transport des marchandises dangereuses par transport routier peuvent être exemptés des dispositions ADR.

**Le transport maritime - IMDG:**

| | |
|---|---|
| Classe IMDG | 3 |
| Numèro ONU: | UN 1987 – n.s.a. Alcools. (Mélange d'alcools) |
| Label | 3 |
| Groupe d'emballage: | III |
| Marine pollution | NO |

**Le transport par avion - ICAO/IATA et IATA-DGR:**

| | |
|---|---|
| Classe ICAO/IATA | 3 |
| Numèro ONU/ID | UN 1987 – n.s.a. Alcools. (Mélange d'alcools) |
| Label | 3 |
| Groupe d'emballage: | III |
| Dangers environnementaux: | NO |

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL et au recueil IBC: information non pertinente.**

## 15) Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|---|---|
| Règlement CE 1907/06 | Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n ° 1488/94 et la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 76/769/CEE et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE. |

| | |
|---|---|
| Règlement CE 1272/08 (CLP) | Renvoyée à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CEE, et modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006. |
| Règlement CE 453/10 | modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) |
| Règlement CE 830/15 | modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) |
| Directive 67/548/EEC + ATP | Directive du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (abrogé) |
| Directive 1999/45/EEC +ATP | concernant le rapprochement des dispositions administratives des États membres législatives, réglementaires et relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (abrogé) |
| Directive 2008/98/EEC | relative aux déchets et abrogeant certaines directives |
| Règlement 1357/14 | remplaçant l'annexe II de la directive 2008/98 / CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives |
| D.Lgs 152/06 +smi | Les réglementations environnementales |
| DLgs 81/08 +smi | La mise en œuvre de l'article 1 de la loi Août 3, 2007, n. 123, concernant la protection de la santé et la sécurité au travail.<br>Les travailleurs exposés à des substances et mélanges dangereux doivent subir surveillance de la santé conformément à l'art. 41 du décret législatif no. 81/08 à moins que le risque a été évalué pertinent, conformément à l'art. 224 co. 2. |
| ADR | "*Accord europeen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route*" |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique.

## 16) Autres informations

Liste des abréviations:
ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
CAS: Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
LC50: Concentration létale, 50 pour cent
LD50: Dose létale 50 pour cent
ATP: adaptation au progrès technique
CLP: Classification, étiquetage et emballage
PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB: très persistante et très bioaccumulable
DSP: DIRETTIVA Sostanze pericolose (substances dangereuses)
DPP: Direttiva preparati pericolosi (directive Mélange dangereux)

TLV: Valeur limite de seuil
TLV-TWA: Valeur limite de seuil - moyenne pondérée dans le temps
TLV-STEL: valeur limite de seuil - limite d'exposition de courte durée
Indices biologiques d'exposition (indiqué par l'ACGIH)
Equivalent LBE limite biologique
DFG Deutsche Forschungsgemeinschaft
BAT: tolérable au niveau biologique (indiqué par DFG)
CMR: cancérogènes, mutagènes, toxiques reproduction

**Liste des symboles utilisés dans les sections 2 et 3**

| | |
|---|---|
| **FLAMM. LIQ.** | liquide inflammable |
| **EYE IRRIT.** | irritant pour les yeux |
| **STOT SE** | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique |
| **SKIN IRRIT.** | Irritant pour la peau |
| **EYE DAM.** | oculaires graves |
| **ACUTE TOX.** | toxicité aiguë |

**Liste des mentions de danger et les conseils de prudence utilisées aux sections 2 et 3**

**Mentions de danger (H)**

| | |
|---|---|
| **H226** | Liquide et vapeurs inflammables. |
| **H319** | Provoque une sévére irritation des yeux. |
| **H336** | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| **H225** | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| **H319** | Provoque une sévére irritation des yeux. |
| **H335** | Peut irriter les voies respiratoires. |
| **H315** | Provoque une irritation cutanée. |
| **H318** | Provoque des lésions oculaires graves. |

**Conseil de prudence (Phrases P)**

| | |
|---|---|
| **P101** | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| **P103** | Lire l'étiquette avant utilisation. |
| **P210** | Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. |
| **P242** | Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. |
| **P243** | Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. |
| **P261** | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. |
| **P262** | Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. |
| **P270** | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit |
| **P280** | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage |
| **P303+P361+P353** | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. |
| **P312** | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| **P304+P340** | EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| **P305+P351+338** | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| **P337+P313** | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| **P370+P378** | En cas d'incendie: utiliser pulvérisation d'eau, dioxyde de carbone (CO2), mousse pour l'extinction |
| **P403+P235** | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| **P501** | Éliminer le contenu conformément à la législation locale/nationale/internazionale/régionale. |
| **P233** | Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée. |

Toxicité aiguë - inhalation, la toxicité de certains organes cibles - exposition unique; irritation des voies respiratoires, la toxicité de l'organe cible - exposition unique; narcose: Maintenir le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit est volatil de manière à générer une atmosphère dangereuse.

| | |
|---|---|
| **P302+352** | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. |
| **P304+340** | EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| **P403+P233** | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche |

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles, ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne seront pas établir une relation contractuelle légale. Ces informations sont fiables et valides que pour le produit en tant que telle à laquelle ils se rapportent, et ne sont pas valables pour le dérivé éventuelle, dans laquelle la substance sera utilisée.
Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier l'exhaustivité et la pertinence des informations en relation avec l'utilisation de la substance.
Il ne devrait pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. L'utilisation de ce produit ne tombe pas sous le contrôle direct de la société APICE Srl, les utilisateurs doivent respecter, sous leur propre responsabilité, les lois et les dispositions existantes en matière d'hygiène et de sécurité. Ne pas assumer la responsabilité de l'utilisation inappropriée.
Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'opération de produits chimiques.

Cette fiche de données de sécurité (FDS), rev. 07 du 28/07/15 Remplace toutes précédente:

| REV | DU |
|---|---|
| **00** | **30/09/02** |
| **01** | **05/11/02** |
| **02** | **26/10/07** |
| **03** | **05/11/07** |
| **04** | **22/04/09** |
| **05** | **02/03/10** |
| **06** | **20/12/12** |
| **07** | **28/07/15** |